

NOMENCLATURE DES COMPTES PARTICULIERS
CODIFICATION EN 9 ET 10 CHIFFRES MINIMUM

Compte particulier	Nature du compte particulier
ZNNNNNNNNN	Fournisseurs dotés d'un numéro de T.V.A. Z = 0 à 9 (0 pour les anciens n° de T.V.A., ensuite 1 à 9 pour les nouveaux n° de T.V.A.), 2 derniers N = Check digit.
0000XXXXX	Fournisseurs sans numéro de T.V.A. XXXXX = numéro propre à la commune.
010XXXXXX	Débiteurs individualisés de taxes, de redevances et de produits d'exploitation XXXXXX = numéro propre à la commune.
02EEENNAA	Débiteurs de taxes, de redevances et de produits d'exploitation par code économique et par exercice. EEENN = code économique AA = exercice.
03AAXXXXX	Débiteurs douteux. AA = exercice d'origine de la créance. XXXXX = numéro propre à la commune.
0020PPPPP	Personnel communal et mandataires. PPPPP = numéro propre à la commune.
0021NTTTT	Autres tiers individualisés. 00219TTTT : Tiers pour lesquels l'attribution du numéro est réservée à DEXIA. 0021NTTTT : Autres Tiers. N = 0 à 8 TTTT = numéro propre à la commune.
003GGGGGG	Gestionnaires imputateurs. GGGGGG = numéro propre à la commune.
040EEEEEE	Emprunts contractés auprès de DEXIA. EEEEEE = Numéro de l'emprunt.
041EEEEEE	Autres emprunts non publics. EEEEEE = Numéro de l'emprunt.
042EEEEEE	Emprunts publics. EEEEEE = Numéro de l'emprunt.
043XXXXXX	Dettes diverses et garanties. XXXXXX = numéro propre à la commune.
045PPPPP	Prêts accordés. PPPPP = numéro propre à la commune.
0461NSSSS	Subsides d'investissement reçus, dons et legs : N = 0, subsides en remboursement d'emprunts. N = 1, subsides, dons et legs en capital. N = 2, subsides, dons et legs en biens patrimoniaux. SSSS = numéro propre à la commune.
0462SSSS	Subsides d'investissement accordés. SSSS = numéro propre à la commune.
0463NNNNN	Fonds de réserve et provisions. NNNNN = numéro propre à la commune.
0471NTTTT	Subsides d'investissement à recevoir 00219TTTT : Tiers pour lesquels l'attribution du numéro est réservée à DEXIA. 0021NTTTT : Autres Tiers N = 0 à 8 TTTT = numéro propre à la commune.
0473XXXXX	Intérêts capitalisés XXXX = numéro propre à la commune.
05NNNIII	Biens patrimoniaux individualisés. NNN = nature patrimoniale du bien. III = numéro individualisé du bien propre à la commune.
06NNNAAAA	Biens patrimoniaux globalisés par nature et par exercice. NNN = nature patrimoniale du bien AAAA = Année d'acquisition.
071FFFXXX	Comptes financiers auprès des organismes financiers et caisse. FFF = 3 derniers chiffres du compte général. XXX = Numéro propre à la commune.

Compte particulier	Nature du compte particulier
072FFFXXX	Comptes financiers internes. FFF = FFF = 3 derniers chiffres du compte général. XXX = Numéro propre à la commune.
0840NXXXX	Travaux en cours d'exécution 40N e0 40N et N= 1 à 5 suivant la nature patrimoniale du bien XXXX = XXXX = Numéro propre à la commune
09NNXXXXX	Réductions de valeur des stocks. NN = NN = 2 derniers chiffres du compte général que la réduction de valeur concerne. XXXXX = Numéro propre à la commune.

RELATION ENTRE LES COMPTES PARTICULIERS ET LES COMPTES GENERAUX.

La numérotation des comptes particuliers doit permettre d'établir une équation entre chaque compte général ou, pour les classes 1 et 2, chaque groupe de comptes cohérents et l'ensemble des comptes particuliers qui le compose.

Le total des soldes des comptes particuliers doit être égal au solde du compte général ou du groupe de comptes généraux.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 4 février 2008 portant exécution de l'article 40 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le 4 février 2008.

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,
Ph. COURARD